

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2009

Présents : Les conseillers municipaux

Absents et excusés : Gérard MOREL, Jean-Paul MOUREY

Secrétaire de séance : Christine HUMBERTJEAN

~ ~ ~ ~ ~

## → **Urbanisme** : institution d'un régime de déclaration pour les clôtures

La réforme du permis de construire applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 a modifié les conditions dans lesquelles les clôtures pouvaient être assujetties à autorisation au titre du code de l'urbanisme. Il en résulte que le fait que la commune soit couverte par un PLU n'est plus une condition suffisante pour que les clôtures soient soumises à autorisation d'urbanisme. Ne sont désormais soumises à autorisation que les clôtures localisées dans des sites protégés au titre des sites et monuments historiques et dans les périmètres préalablement définis dans le PLU devant être protégés.

La réforme du code de l'urbanisme a cependant prévu qu'une commune peut instituer le régime des clôtures sur tout ou partie de son territoire par une simple délibération du conseil municipal.

Dans le règlement de notre PLU, il est bien précisé pour les clôtures que :

« *La hauteur des clôtures sera limitée à 1m50 en façade de rue. Elles devront être constituées :*

- *soit d'un muret réalisé en matériaux traditionnel (pierre ou enduit) d'une hauteur maximum de 50 cm et surmonté d'un dispositif à claire voie. Ce dernier devra être en harmonie avec la construction principale. Il pourra être doublé ou non d'une haie végétale.*
- *Soit se composer d'une haie végétale simple. La constitution de la haie devra s'appuyer sur la liste des essences locales annexées dans le PLU.*
- *Sur les limites séparatives latérales, la hauteur est fixée à 2 mètres.*

*Les clôtures constituées de plaques de béton entre poteaux intermédiaires sont interdites »*

Pour le conseil municipal, ce point du PLU paraît nettement suffisant. Pour la majorité des conseillers municipaux, il est donc inutile d'instaurer un régime de déclaration à la DDE, pour les clôtures neuves ou à rénover. Toutefois, tout projet d'un particulier devra être présenté en mairie afin de vérifier la demande et la cohérence avec le plan d'alignement existant dans la commune.

Une information complémentaire sera diffusée dans un prochain bulletin municipal.

## → **Aménagement du nouveau quartier**

Dans sa séance du 9 décembre 2008, le conseil municipal avait accepté, dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier près du château, l'achat de terrains appartenant à Monsieur CHOPARD Bernard sur la section E n° 686 pour 850 m<sup>2</sup> et sur la section ZB n°1 lieu dit Champ Litiaud pour 13 150 m<sup>2</sup>. Après réflexion, Monsieur CHOPARD Bernard a décidé de vendre à la commune la totalité de sa parcelle n°686, soit 1 710 m<sup>2</sup>, et de retirer par contre une bande de 2m de large sur la parcelle 2B1 pour permettre un passage plus aisé autour du hangar, soit une superficie de 13 070 m<sup>2</sup>.

L'ensemble du conseil municipal accepte l'achat du terrain complémentaire au même prix fixé par délibération du 9 décembre 2008, soit 11€ le m<sup>2</sup>.

Le bornage du terrain a été fait par le Cabinet GAUME. Il a été constaté que la ligne électrique se situait sur la parcelle constructible et pourrait poser quelques problèmes pour les futures constructions. Il sera demandé à EDF une estimation de coût pour déplacer la ligne électrique existante et la positionner à la limite de la parcelle.

### → **Régularisation de parcelle privé/public**

Depuis avril 2005, M. KOLLY Jean-Luc souhaitait acquérir le morceau de terrain situé devant chez lui, chemin communal classé bien inaliénable.

Lors de la classification de voirie, le géomètre GAUME proposa un bornage en vue de cette cession.

En septembre 2007, le service des domaines a estimé le chemin à 1 000 € pour 320 m<sup>2</sup>. Après délibération, le conseil municipal a voté pour la vente du terrain à M. KOLLY au prix de 1 500 €.

Le 4 mars 2009, une nouvelle rencontre s'est faite avec M. KOLLY pour solder ce dossier.

Après avoir exposé la situation, Mme le Maire propose ce jour aux conseillers la vente du terrain. L'ensemble du conseil municipal est finalement d'accord pour la vente au prix fixé lors de la séance de septembre 2007, soit 1 500 €, à régler à la signature de l'acte. Pour éviter des frais de notaire conséquents, un acte administratif sera simplement rédigé.

### → **Préparations budgétaires**

Au vu de la préparation du budget communal, Mme le Maire propose au conseil le montant des subventions qui sera retenu au budget 2009, soit :

- association Fleurir Liesle 1 000 € + 300 € (*chèque de la Région*)
- ADMR, le nombre d'interventions étant de plus élevé dans notre commune, le conseil décide de maintenir la subvention à 500 €
- Coopérative scolaire de Liesle 600 €
- Musique d'Arc et Senans pour le 11 novembre : la prestation étant de moins bonne qualité, le conseil décide de baisser la subvention soit 100 €
- Les graviers blanc : (*décision de 2008 et non attribuée*) 100 € attribués au lycée les graviers blancs lorsque le lycéen de Liesle aura fait son exposé.
- CCAS : 200 €
- Divers 100 €

Pour le poste des fournitures scolaires, le montant de 43 € par élève est maintenu.

Il sera prévu également l'embauche d'un emploi saisonnier durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre 2009.

### → **Association des communes forestières**

Dans un courrier, le président de la fédération nationale des communes forestières interpelle les élus des communes forestières sur les conséquences de la nouvelle restructuration de l'ONF et du devenir des agents territoriaux.

Il est proposé un modèle de délibération qui sera envoyée au Préfet et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Il est demandé :

- « - le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF en tenant compte de l'évolution du marché du bois
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière
- le renforcement de moyens pour développer la formation des élus
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100M€, promis par le gouvernement, pour augmenter la récolte du bois, répondre aux besoins de l'industrie et développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural ».

L'ensemble du conseil accepte cette délibération.

### → **Banquet des classes**

Un banquet des classes en 4 et 9 est organisé par des particuliers de la commune. Pour simplifier les démarches, le banquet se fera sous la responsabilité du comité des fêtes. Il est demandé la gratuité de la salle des fêtes pour le repas des classes qui aura lieu 14 juin 2009 ainsi que pour les années futures.

Le conseil municipal accepte ; seules les charges seront facturées.

### → **Divers**

- Des travaux vont débiter cette semaine par l'entreprise Climent pour la pose de compteurs de fuite d'eau sur 3 points stratégiques de la commune et un supplémentaire au château d'eau.
- Pour l'aménagement de l'arboretum, le garde ONF propose que cette parcelle soit soumise au régime forestier. Ainsi, chaque année, le parc pourra faire l'objet de travaux réfléchis et conduit par l'ONF, auquel des associations, écoles ... pourront être également associées.
- Rappel : sortie en forêt le 14 mars à 8h30.
- Saison culturelle 2009-2010 : le conseil municipal décide de reconduire l'action initiée par le Conseil Général du Doubs. Le choix du spectacle se fera en concertation avec un responsable du comité d'animation, de la bibliothèque municipale et un représentant des jeunes.

*Séance levée à 23h05*